

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à 14 h 30, le Conseil Municipal de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil, Hôtel de Ville, 35 Place des Trolles, sous la présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS,

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Philippe CORDON à Jacques LEFORT

Absent(s) : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux :

| | |
|------------------|----|
| En exercice : | 11 |
| Présents : | 07 |
| Procuration(s) : | 01 |
| Votants : | 08 |

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 2 abstentions** Philippe CORDON, Jacques LEFORT, d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 24 Juin 2025.

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) (voir annexe) :

1 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la situation financière de la SEM Chamrousse aménagement et ses engagements financiers ;

Considérant les rentrées financières attendues d'ici la fin de l'année ;

La SEM chamrousse aménagement a besoin d'une nouvelle avance de trésorerie au-delà de ce qui était prévu dans le budget pour un montant de 30 000 euros.

Le rapporteur propose la décision modificative suivante :

| Section | Chapitre | Article | Libellé | Montant | Avant DM | Après DM |
|----------------|----------|---------|-------------------------|----------|-----------|-------------|
| Investissement | 27 | 2745 | Avance remboursable | 30 000 € | 90 000 € | 120 000 € |
| Investissement | 23 | 2313 | Immobilisation en cours | -30 000 | 1 287 422 | 1 257 422 € |

Les besoins de financement liés aux frais financiers seront supérieurs à nos prévisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 2 abstentions** Philippe CORDON, Jacques LEFORT

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget principal 2025 telle que ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 : VENTE DES MURS DU SPA « LES BALCONS DE RECOIN »

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°13 du 26 mai 2016 autorisant la collectivité à acquérir le SPA « les Balcons de Recoïn » à la Société « Chamrousse Jeunesse et Sport Investissement » ;

Considérant que la collectivité n'a pas vocation à rester durablement propriétaire de ce bien immobilier commercial et souhaite vendre ses murs ;

Considérant que Madame CHAPOUTY est bénéficiaire du bail commercial et de ce fait prioritaire pour l'achat des murs du SPA ;

Considérant que Madame CHAPOUTY, qui précise que d'importants travaux sont encore à effectuer, fait une offre pour l'acquisition des murs à hauteur de 160 000 Euros, retenue par la collectivité ;

Monsieur LEFORT demande si la vente du SPA a fait l'objet d'un appel d'offre ?

Madame le Maire répond que non.

Monsieur LEFORT demande si ce n'est pas une obligation dans la mesure où la proposition d'acquisition faite est inférieure au montant de mise en vente par la collectivité ?

Madame le Maire informe que ce n'est pas une obligation, en tant que bénéficiaire du bail commercial Madame CHAPOUTY est prioritaire sur la vente. De plus la collectivité ne cherche pas à la mettre en difficulté ce qui serait potentiellement le cas si un tiers achetait les murs.

Monsieur GOULOT insiste sur l'importance que cette prestation perdure sur la commune qui apporte une plus-value, le prix est légèrement inférieur et il ne faut pas prendre le risque de la voir s'arrêter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 2 Contre** Philippe CORDON, Jacques LEFORT

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de vendre à Madame CHAPOUTY les murs du SPA « les Balcons de Recoin » pour la somme de 160 000 Euros net vendeur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents s'y afférant ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 : TARIFICATION REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – HIVER 2025-2026

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les propositions tarifaires et les périodes d'ouverture de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse sur l'Alpine Park et le Nordic Park pour :

- La saison hivernale 2025-2026

Monsieur GOULOT informe qu'il n'y aura pas d'année blanche et qu'une petite augmentation des tarifs est appliquée pour ne pas avoir à augmenter fortement les tarifs par la suite. L'ouverture de la saison d'hiver est prévue du 06 décembre au 12 avril 2026.

Monsieur LEFORT souligne qu'il est regrettable que les acteurs économiques ferment de plus en plus tôt dans la saison et qu'ils ne jouent pas le jeu en faisant l'effort de rester ouverts jusqu'à la fin

Monsieur GOULOT pointe que les résidences de tourisme ferment aussi très et trop tôt et qu'il est regrettable que la station fonctionne en mode dégradée.

Madame le Maire indique qu'un ajustement est encore possible sur le prix du support des forfaits dans l'optique de contribuer au financement des navettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE VALIDER** les tarifs présentés en annexe ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 : RECONDUITE DU PARTENARIAT AVEC TETRAKTYS POUR LA DEUXIEME PHASE DU PROJET

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°9 du 28 mars 2023 d'adhérer au projet de coopération avec la province de Neuquen en Patagonie Argentine sur les thématiques de tourisme en montagne et développement d'itinéraires de randonnées ;

Considérant les résultats de la première phase de la mission et l'intérêt que porte la collectivité à ces coopérations ;

Considérant que la collectivité souhaite reconduire le partenariat avec Tétraktys et participer à la 2^{ème} phase du projet « Des Montagnes et des Lacs » dans les Alpes et en Patagonie, pour une charge financière de 4 000 euros sur les années 2026 et 2027.

Madame le Maire fait un bilan positif de ce partenariat et des échanges qui ont été positifs pour l'Argentine et Chamrousse. Elle rappelle que l'Oisans et la Matheyzine sont partenaires du projet et ont décidé de le reconduire. Elle souhaite d'impliquer et sensibiliser davantage la jeunesse chamroussienne sur ce type de partenariat, d'échange d'expérience, et d'ouverture au monde. Au vu de son intérêt elle souhaite reconduire le partenariat pour la 2^{ème} phase du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de reconduire le partenariat avec Tétraktys et participer à la 2^{ème} phase du projet dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – AIRE DE CAMPING CAR PLACE DES NIVEROLLES

Le Conseil,
Entend le rapport ;

L'aire de camping-car place des Niverolles a fait l'objet d'actes de malveillance cet hiver et l'ensemble de l'installation est à refaire.

Devant cette situation, la collectivité a pris attache avec la société Camping-Car Park pour la mise en place d'une solution gérée, avec réservation et contrôle d'accès.

La collectivité créera vingt places de camping-car, sur un site ouvert toute l'année, avec barrière d'accès.

Madame le Maire informe que le montant concernant le génie civil est sous-évalué et demande l'accord du Conseil Municipal de le majorer de 5000 €.

Le Conseil Municipal donne son accord, rectification est faite.

Pour financer cette réalisation la collectivité sollicite la Communauté de Communes Le Grésivaudan, selon le tableau de financement ci-dessous :

| Investissements | HT | Financier | % | Montant HT |
|-------------------------------|----------------|-----------------|-----|-------------------|
| Accès et bornes | 54 569,00 | CCLG | 30% | 33 950,70 |
| Vidéo surveillance | 3 670,00 | | | |
| Socle préfabriqué | 6 875,00 | | | |
| Radar barrière | 1 055,00 | | | |
| Barriérage du site | 12 000,00 | | | |
| Génie civil | 33 000,00 | AUTOFINANCEMENT | 70% | 79 218,30 |
| Remise en état des sanitaires | 2 000,00 | | | |
| TOTAL | 113 169 | | | 113 169,00 |

Monsieur LEFORT exprime que c'est bien d'avoir fait appel à ce prestataire, mais s'interroge sur l'opportunité d'un tel projet avec un coût élevé dans la mesure où l'aire se trouve place des Niverolles classée en zone ZAC ? Aussi avec les élections municipales, la nouvelle mandature aura peut-être de nouveaux projets pour la ZAC. Il aurait été préférable d'investir cette somme dans la réorganisation du Chalet des Cimes.

Il faudrait avoir une réflexion plus poussée sur l'accueil des camping-cars à Recoïn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 2 abstentions** Philippe CORDON, Jacques LEFORT

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 : TARIFICATIONS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS PLACE DES NIVEROLLES

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la création future d'une aire de camping-cars fermée et sécurisée place des Niverolles ;

Les tarifs appliqués pour cette aire, taxe de séjour comprise, par camping-car seront les suivants :

| PERIODES | TARIFS TTC |
|------------------------------------|---------------|
| 1 ^{er} décembre - 30 mars | 20€ par nuit |
| 1 ^{er} juillet - 30 août | 14 € par nuit |
| Autres périodes | 12 € par nuit |

*Madame le Maire informe que les tarifs sont proposés par le prestataire qui prend la gestion, ces tarifs sont un peu inférieurs du Chalet des Cimes, mais la place des Niverolles n'offrent pas le même confort. Monsieur LEFORT demande si les sanitaires seront refaits ?
Madame le Maire confirme que ces travaux sont pris en compte avec le réaménagement.
Monsieur LEFORT pense qu'il faudrait être vigilant à ce que les saisonniers ne se basent pas au milieu des touristes sur cette aire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 : MUTUELLE COMPLEMENTAIRE SANTE MNT- MANDAT CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)

Le Conseil,
Entend le rapport ;

La collectivité est sollicitée par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) pour la reconduction du contrat groupe pour la complémentaire santé dont elle bénéficie jusqu'à la fin 2026. L'appel d'offre doit être lancé courant 2026 pour la mise en place du prochain contrat groupe en janvier 2027.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les employeurs ont obligation de proposer à leurs salariés une mutuelle complémentaire santé ;

Considérant l'intérêt de la commune à mandater le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) pour bénéficier de tarif attractif pour les agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mandater le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) pour lancer une consultation dans le cadre du contrat groupe relatif à la mutuelle complémentaire santé MNT ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Question du groupe de la minorité :

1) *Qu'en est-il du bilan stationnement ?*

Réponse :

Un document de bilan du stationnement a été adressé aux élus le 17 juillet.

Le stationnement payant ne fait plaisir à personne mais est une nécessité pour faire rentrer des recettes, et la mise en place s'étend sur le territoire français. Ces recettes serviront à améliorer les infrastructures de la commune.

Un recours a malheureusement été fait par rapport à la délibération relative aux tarifs, ce qui oblige à les revoir.

A ce titre remerciements à ceux qui ont déposé le recours qui va pénaliser avant tout les usagers et en l'occurrence les résidences principales, et les acteurs économiques.

Une nouvelle réunion du groupe stationnement est programmée pour début septembre.

2) *Information sur le coût de la concertation citoyenne.*

Réponse :

A date nous n'avons pas la totalité des factures.

La séance est levée à 15 h 17

Informations du Maire :

ANNEXES :

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

| | |
|------------------|--|
| 30/2025/A | Contrat de location de décoration de Noël avec la Société Festilight Il est décidé, en date du 15 juillet 2025 de conclure un contrat de location triennal avec la société Festilight représentée par Mme Stéphanie DANINTHE, 8 rue des Vignes, ZA Les Mercières, 10140 Villechétif. Le coût annuel est de 14 856€ TTC (quatorze mille huit cent cinquante-six euros). Cette société est reconnue sur le marché de la décoration, fabricant, importateur de produits de décoration lumineuse et non lumineuse et créateur de décoration sur-mesure destinées aux collectivités. La commune de Chamrousse fait appel à ce prestataire pour répondre à ses besoins d'illumination pour les trois prochaines périodes hivernales. |
| 31/2025/A | Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places avec l'Ecole de Ski Français de Chamrousse Il est décidé, en date du 15 juillet 2025 de conclure avec l'Ecole de Ski Français de Chamrousse, représentée par son directeur Monsieur ADRIAENSEN, sise 480 Avenue du Père Tasse 38410 Chamrousse, une convention pour la mise à disposition du mini-bus de 9 places dans le cadre des sorties organisées par le service Enfance-Jeunesse. Cette convention définit les modalités de mise à disposition du mini-bus pendant la période estivale pour transporter les enfants et le respect d'utilisation des conducteurs de la collectivité. La convention est établie pour une durée de 2 mois. |
| 32/2025/A | Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places avec l'Association Chamrousse Ski Club Il est décidé, en date du 15 juillet 2025 de conclure avec l'Association Chamrousse Ski Club, représentée par son Président Monsieur Colom-Clerc, sise 42 Place de Belledonne 38410 Chamrousse, une convention pour la mise à disposition du mini-bus de 9 places dans le cadre des sorties organisées par le service Enfance-Jeunesse. Cette convention définit les modalités de mise à disposition du mini-bus pendant la période estivale pour transporter les enfants et le respect d'utilisation des conducteurs de la collectivité. La convention est établie pour une durée de 2 mois. |
| 33/2025/A | Convention de mise à disposition des terrains de tennis Il est décidé, en date du 16 juillet 2025 de conclure avec une convention avec la société CHAMROUSSE OXYGENE, domiciliée 1315 route de la Croisette 38410 Chamrousse, représentée par Messieurs Eric LERISBE |

| | |
|--|--|
| | et Stéphane L'HOMME pour la mise à disposition des terrains de tennis situés à Chamrousse 1650 Le Recoin dans le cadre de leurs activités estivales. Cette occupation est autorisée du 21 juillet au 23 août 2025 moyennant une redevance forfaitaire de 150 € (cent cinquante euros). |
| | |

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal peut, par délibération, déléguer les compétences prévues à l'article L. 2122-22, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption. Ainsi, lorsque le maire décide de ne pas préempter un bien en ne répondant pas à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), il s'agit d'une décision implicite. L'article L.2122-23 dispose que lorsque le maire prend une décision par délégation, il « doit rendre compte à l'assemblée délibérante ».

Du 19 juin au 16 juillet 2025

il est décidé de ne pas préempter sur les opérations :

| SECTEUR | PARCELLE | ADRESSE TERRAIN |
|---------|-----------------|---|
| BB | 84 | 706 av du père tasse |
| BB | 33 | bachat bouloud |
| BB | 234 | 178 rue des bruyères |
| BA | 289 | 630 rue des roches vertes |
| BA | 290 | 600 rue des roches vertes |
| BB | 73 | 478 av du père tasse |
| BB | 84 + 197 | 706 av du père tasse + 128 rue des Brokentins |
| BA | 308 - 310 - 311 | 519 rue des cargneules |
| BB | 339-340 | 534 av du père tasse |
| BB | 33 | bachat bouloud |

Chamrousse, le 01 Octobre 2025

Ketty MASSON

La Secrétaire de séance

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



Maire